Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Judas - Tellier - Bontems - Mouroux - Oger

Messieurs : Dufresne - Maison - Regnard - Montagne -

Pouvoir : Madame Goutelard à Madame Mouroux

Monsieur Garcia à Monsieur Maison

Secrétaire de séance : Madame Mouroux Corinne

**Vote des comptes administratifs 2018 et approbation des comptes de gestio**n :

**Budget assainissement** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur.

Approuve le compte administratif 2018.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de - 8 124.11€

**Budget commune** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur.

Approuve le compte administratif 2018.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de 64 848.59€.

**Vote des budgets primitifs 2019** :

**Budget assainissement** :

L'exercice 2018 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de 9 431.24€ et un excédent d'investissement de

1 307.13€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (déficit de fonctionnement reporté) la somme de 10 753.33€ et au compte 001 de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté) la somme de 1307.13€.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 26 244.34€

- section d'investissement : 8 048.81€

**Budget commune** :

L'exercice 2018 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 8 216.32€ et un excédent d'investissement

de 56 632.27€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 385 545.37€ et compte tenu des restes à réaliser pour 17 734.54€ d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 126 263.50€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : 1 143 445.37€

- section d'investissement : 466 471.37€

Principaux travaux retenus en investissement :

- travaux de viabilisation de la Rue de la Valée au Ladre

- travaux d'éclairage public

- travaux de réfection du tennis

**Subventions** :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention d'un montant de 1300€ à l'Association Sportive et Culturelle de Nailly.

**Vote du taux des taxes** :

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 18.38%

- Taxe foncière : 19.19%

- Foncier non bâti : 47.74%

**Convention de maintenance de l'éclairage public** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de maintenance de l'éclairage public établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la base de 3 visites par an pour un cout Hors Taxes de 1 665.50€/an.

**Délibération permanente avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne** :

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence éclairage public au SDEY.

Madame le Maire rappelle également que les travaux d'éclairage public sur la commune font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY

- de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux d'éclairage public sur la commune lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,

- accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier,

- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux d'éclairage public lorsque la participation financière communale ne dépasse pas 10 000€.

**Affaires diverses :**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la première période de diagnostic a démarré.

L'élaboration de ce document sera fera sur une période de 4 années.

**Demande de contribution au fonctionnement du pôle médical de Domats** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du pôle médical de Domats sollicitant une contribution fixée à 5€ par patients fréquentant le pôle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette demande.

**Elections** :

Madame le Maire rappelle la date des élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

Le Maire,

Florence BARDOT.

**INFORMATIONS**

**Cérémonie du 8 mai** :

Vous êtes cordialement invité à la cérémonie du 8 mai qui aura lieu au cimetière à 11H00.

Rassemblement à 10H45 devant la salle des fêtes.

Un pot clôturera la cérémonie.

**Marché de Printemps** :

Dans le cadre de son marché de printemps les 18 et 19 mai 2019, le FLAN accueillera bien volontiers tous les particuliers désirant échanger ou vendre leurs boutures ou plants personnels.

Un emplacement gratuit leur sera réservé. Inscription au 06.81.39.66.52